NE PAS AGRAFER

Version du 12/10/2026

Primes Toiture et petits travaux sans audit

Renvoyez l'original de ce formulaire (pages 2 à 7) complété, signé et accompagné des annexes à l'Administration **au plus tard le 30 septembre 2027** :
- **SOIT** à l'adresse indiquée ci-contre
- **SOIT** sur https://monespace.wallonie.be

Conservez une copie pour vous.
Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le 1718.
Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous dans un Guichet Energie ou à une permanence Info-Conseils Logement (voir la liste sur les sites web) ou contactez l'administration.

Service public de Wallonie
Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

https://logement.wallonie.be 1718 Appel gratuit

Objet

Demande de prime

Attention ! Veuillez remplir un formulaire par logement ou par immeuble à appartements si vous êtes représentant d'une Association de copropriétaires.
La prime pour des travaux relatifs à une toiture et/ou des travaux de moins de 6000€ TVAC est une aide financière octroyée par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés **à remédier à des défauts de salubrité ou à améliorer la performance énergétique d'un logement.**

Public

Toute personne physique ou association de copropriétaires, maître d'ouvrage des travaux et à qui sont adressées les factures.
Le demandeur, si personne physique, doit :
- être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé ;
- avoir un droit réel sur le logement à rénover (être propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, etc.)

Travaux visés et montant des primes

Les travaux effectués doivent figurer dans la liste ci-dessous. Ces travaux sont regroupés en deux catégories :
- les **travaux économiseurs d'énergie** : ces travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique d'un logement ;
- les **travaux de rénovation** : ces travaux sont destinés à remédier aux défauts de salubrité d'un logement.

Conditions

Tous les travaux doivent être finalisés et facturés pour introduire valablement votre demande de prime.
Les conditions d'accès, la procédure ainsi que les travaux éligibles sont décrits sur notre site web : https://logement.wallonie.be/fr/page/synthese-des-primes-travaux-et-investissements-economiseurs-energie

!!! Votre demande de prime est recevable uniquement si :

Vous disposez d'une décision de recevabilité suite à une demande de maintien des régimes de prime en vigueur jusqu'au 13 février 2025

OU vous disposez d'un devis daté et signé au plus tard le 13 février 2025 ou d'un bon de commande définitif émis au plus tard à cette même date.

Réglementation

Base légale[1]:
Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement (MB du 12/09/2022).

Attention : si vous avez réalisé un **audit Logement** et que vous souhaitez bénéficier des **Primes Habitation**, veuillez compléter le formulaire de demande de prime Habitation. Consultez nos sites web pour plus d'informations.

[1] Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (https://wallex.wallonie.be)

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

☐ M.
☐ Mme

Nom

Prénom

Date de naissance

. . / . . /

Numéro de registre national

-

En quelle qualité introduisez-vous cette demande ?

☐ Unique propriétaire
☐ Copropriétaire avec mon conjoint (couple marié, cohabitants légaux, cohabitants de fait) figurant sur ma composition de ménage
☐ Copropriétaire avec d'autres
☐ Usufruitier
☐ Nu-propriétaire
☐ Représentant d'une association de copropriétaires,
dont le numéro d'entreprise (BCE) est : BE
☐ Autre (droit d'habitation, emphytéote, etc.)
Précisez :

1.2. Adresse du demandeur *(du syndic pour les Associations de copropriétaires)*

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays

1.3. Contact

Téléphone

Téléphone

Téléphone

Courriel en majuscule (exemple : JEAN.DUPOND@MONDOMAINE.BE)

1.4. Compte bancaire du demandeur *(du syndic pour les Associations de copropriétaires)*

Veuillez joindre à la demande :

- soit une copie de votre carte bancaire mentionnant votre nom et le numéro de compte. Attention : veillez à cacher l'éventuel code de sécurité (CVC), composé de 3 chiffres et habituellement demandé pour la vérification des paiements en ligne ;
- soit le Relevé d'identité bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge

Vous demandez le paiement de la prime :

☐ sur **votre compte bancaire**

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Titulaire(s) du compte

IBAN
International Bank Account Number

BIC
Bank Identifier Code

☐ sur un **compte bancaire ne vous appartenant pas**

Dans ce cas, l'Administration vous fera parvenir un formulaire à compléter. Attention : la procédure de paiement est plus longue.

2. Information relative au ménage

Cette section ne doit pas être complétée pour les Associations de copropriétaires

Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?[2]

☐ Oui

☐ M. Nom Prénom
☐ Mme

☐ M. Nom Prénom
☐ Mme

☐ Non

Des enfants font-ils partie de votre ménage ?[3]

☐ Oui

☐ M. Nom Prénom
☐ Mme

☐ M. Nom Prénom
☐ Mme

☐ M. Nom Prénom
☐ Mme

☐ Non

Une naissance est-elle prévue au sein de votre ménage dans les 6 mois ?

☐ Oui (dans ce cas, joindre une copie de l'attestation de grossesse)

☐ Non

Des personnes de plus de 60 ans font-elles partie de votre ménage (autres que le demandeur et son conjoint) **?**

☐ Oui

☐ M. Nom Prénom
☐ Mme

☐ M. Nom Prénom
☐ Mme

☐ Non

3. Adresse du logement

3.1 Localisation des travaux

☐ à l'adresse du demandeur
☐ à une autre adresse :

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité

3.2 Type de logement concerné par les travaux

Vous devez remplir une demande par logement (ou une demande par immeuble à appartements pour des travaux sur des communs).

☐ maison unifamiliale
☐ appartement/studio
☐ immeuble avec plusieurs unités de logement. Précisez le nombre de logements :
☐ autre. Précisez :

[2] La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 32°, du Code wallon de l'habitation durable : « La personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement ».

[3] Considérés comme enfant(s) à charge, par l'administration, le(s) enfant(s) pour lequel/lesquels, à la date de l'introduction de la demande de prime, **des allocations familiales ou d'orphelin** sont attribuées à un membre du ménage du demandeur ou de ses mandants. Est également considéré comme enfant à charge, l'enfant qui est hébergé à tout le moins à titre égalitaire par le demandeur ou ses mandants ou un membre de leur ménage.

4. Travaux réalisés

Sélectionnez les travaux que vous avez réalisés et pour lesquels vous demandez une prime.

- Vous pouvez sélectionner, dans un délai de 24 mois, jusqu'à 5 travaux économiseurs d'énergie (postes numéros 1 à 16) et 5 travaux de rénovation (postes numéros 17 à 37).
- Deux demandes de prime pour des mêmes travaux doivent être espacées de minimum 24 mois (exemple : vous pouvez faire une seule demande pour le *« 2. Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages »* tous les 24 mois).

Les travaux que vous sélectionnez doivent :

- figurer dans la liste ;
- être terminés ;
- être réalisés
 - par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique ou de l'entreprise générale) ;
 - en main d'œuvre personnelle (uniquement pour le poste 1 et les postes de 17 à 37) ;
- respecter certains critères techniques : consultez les critères techniques requis sur notre site web (notice « critères techniques et pièces justificatives »).

Pour pouvoir bénéficier du régime transitoire, vous devez vous trouver dans l'une des deux situations suivantes. Cochez la situation qui vous concerne :

□ **Vous disposez d'une décision de recevabilité relative à une demande de maintien des régimes de primes en vigueur jusqu'au 13 février 2025 pour les travaux faisant l'objet de la présente demande de prime.**
Numéro de dossier de la demande de maintien : _____

□ **Vous disposez, pour les travaux faisant l'objet de la présente demande de prime :**

- soit d'un **devis daté et signé au plus tard le 13 février 2025** ;
- soit d'un **bon de commande définitif daté au plus tard le 13 février 2025**.

Veuillez joindre une copie du devis daté et signé ou du bon de commande définitif à la présente demande de prime.

Travaux économiseurs d'énergie

Prime demandée : **COCHEZ**	**Travaux économiseurs d'énergie relatifs à la toiture**			Montants de base	
□	1A. Isolation thermique du toit ou des combles	par le demandeur	Annexe technique A – Travaux d'isolation de toiture	9€/m²	
□		par entrepreneur		30€/m²	
□	1B. Isolation thermique du toit ou des combles au moyen d'un isolant biosourcé	par le demandeur		13€/m²	
□		par entrepreneur		40€/m²	
Prime demandée : **COCHEZ**	**Travaux économiseurs d'énergie dont le montant de la facture doit s'élever entre 200,01 et 6000€ TVAC**			Montants de base	
Enveloppe du logement					
□	2. Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages	par entrepreneur	Annexe technique B – Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages	65€/m²	
Chauffage					
□	3. Isolation des conduites de chauffage et de ses accessoires hors du volume protégé	par entrepreneur	Annexe technique C – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire	85€/logement	
□	4. Installation de circulateurs à vitesse variable pour le chauffage			max. 3 logements	35€/circulateur
				min. 4 logements	190€/circulateur
□	5. Isolation d'un ballon de stockage de chauffage			Ballon ≤ 500 litres	50€/ballon
				Ballon > 500 litres	85€/ballon
□	6. Remplacement d'un ballon de stockage d'un système de chauffage			Ballon ≤ 500 litres	100€/ballon
				Ballon > 500 litres	170€/ballon
□	7. Placement de vannes thermostatiques			min. 5 vannes : 50€ + 10€/vanne supplémentaire	
□	8. Placement d'un thermostat d'ambiance			40€	
Eau chaude sanitaire					
□	9. Installation d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire	par entrepreneur	Annexe technique C – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire	700€/appareil	
□	10. Isolation d'un ballon de stockage			Ballon ≤ 500 litres	50€/ballon

	pour l'eau chaude sanitaire			Ballon > 500 litres	85€/ballon
☐	11. Remplacement d'un réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire			Ballon ≤ 500 litres	120€/ballon
				Ballon > 500 litres	180€/ballon
☐	12. Isolation des conduites d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire et ses accessoires			50€/logement	
☐	13. Isolation d'un échangeur à plaques externe			85€/échangeur	
Ventilation					
☐	14. Installation d'un système centralisé de ventilation mécanique simple flux complète	par entrepreneur	Annexe technique D– Systèmes de ventilation	700€/installation	
☐	15. Installation d'un système de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement			200€/appareil	
☐	16. Installation d'un système de ventilation mécanique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement			400€/appareil	

Travaux de rénovation

Prime demandée : **COCHEZ**	**Travaux de rénovation relatifs à la toiture**			Montants de base
☐	17. Remplacement de la couverture	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur	10€/m²
☐	18. Remplacement ou renforcement total ou partiel des charpentes			250€
☐	19. Remplacement des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales (descentes d'eaux, gouttières, corniches)			100€
Prime demandée : **COCHEZ**	**Travaux de rénovation dont le montant de la facture doit s'élever entre 200,01 et 6000€ TVAC**			Montants de base
Assèchement des murs en vue de régler les défauts d'étanchéité				
☐	20. Infiltration (mur extérieur)	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur	350€
☐	21. Humidité ascensionnelle (pied de mur)			350€
Stabilité				
☐	22. Renforcement des murs instables	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur	350€
☐	23. Remplacement des supports des aires de circulation (ex : gîtage, hourdis, dalle béton armé, etc.)			350€
Salubrité				
☐	24. Travaux de nature à éliminer la mérule	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur	350€
☐	25. Travaux de nature à éliminer le radon		/	350€
☐	26. Mise en conformité de l'installation d'électricité			800€
☐	27. Mise en conformité de l'installation de gaz			350€
☐	28. Mise en conformité de l'éclairage naturel		Visite préalable d'un estimateur	350€
☐	29. Mise en conformité de la ventilation			350€
☐	30. Mise en conformité de la hauteur sous plafond			350€
☐	31. Remplacement pour mise en conformité d'un escalier intérieur			350€
☐	32. Installation/mise en conformité d'une toilette			350€
☐	33. Installation d'un premier point d'eau potable sur un évier dans la cuisine			350€
☐	34. Installation d'une première salle d'eau			350€
☐	35. Sécurisation des baies de fenêtres et des mezzanines		/	350€
☐	36. Gainage de corps de cheminée, et/ou la restauration, reconstruction ou démolition des souches existantes et accessoires			350€
☐	37. Installation d'un système d'égouttage des eaux usées			350€

Si vous avez réalisé des travaux de rénovation :
Avez-vous eu la visite (gratuite) d'un estimateur de la Région Wallonne ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, quel est le numéro de votre dossier ? (indiquez les 5 chiffres)

LOGEMENT2022_DOSSIER-2022- | | | | | |

5. Liste des documents à joindre

En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.
Pour que votre demande soit complète, vous devez joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, une **copie** des documents mentionnés ci-dessous.
Veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.

Pour tous les demandeurs :

- ☐ Une copie de toutes les factures relatives aux travaux visés par la demande de prime. Pour les travaux qui l'autorisent et réalisés en main d'œuvre personnelle, une copie des factures d'achat des matériaux **(pas de tickets de caisse)** ;
- ☐ Lorsque les travaux sont réalisés par un entrepreneur, une copie des devis relatifs aux travaux visés par la demande de prime ;
- ☐ L'annexe technique complétée, lorsqu'elle est nécessaire, ainsi que les documents demandés dans celle-ci ;
- ☐ Une photo de votre carte bancaire mentionnant votre nom et le numéro de compte (veillez à cacher l'éventuel code de sécurité CVC) ou le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque.

Uniquement pour vous permettre éventuellement de bénéficier d'une prime plus intéressante en diminuant votre revenu de référence :

- ☐ Pour présence d'enfants à charge au sein de votre ménage pour lesquels vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales : une copie du jugement attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage ;
- ☐ Pour présence de personnes handicapées au sein de votre ménage : une copie des attestations de handicap du S.P.F. Sécurité sociale ou (pour les plus de 65 ans uniquement) une attestation de la mutuelle ;
- ☐ Pour un enfant à naître : une attestation médicale établissant la date du début de la grossesse.

Uniquement si la demande de prime est réalisée au nom d'une Association de copropriétaires :

- ☐ Le procès-verbal de l'assemblée des copropriétaires ayant autorisé les travaux.

Uniquement pour les travaux concernant la mise en conformité de l'installation électrique :

- ☐ Une copie du certificat de conformité, postérieur à la réalisation des travaux, délivré par un organisme agréé.

Uniquement pour les travaux concernant la mise en conformité de l'installation de gaz :

- ☐ Une copie du certificat de conformité, postérieur à la réalisation des travaux, délivré par un organisme agréé ou par l'entrepreneur s'il dispose de l'habilitation gaz, label CERGA si ce dernier a réalisé l'entièreté de l'installation.

Uniquement pour les travaux d'élimination du radon :

- ☐ Une copie du rapport rédigé par une autorité compétente.

Uniquement pour les travaux effectués par main-d'œuvre personnelle, ou dispensés de la visite de l'estimateur (notamment en raison de la disposition transitoire), ou pour l'installation d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire :

- ☐ Des photos explicites des travaux avant et après leur réalisation.

Uniquement si l'acquisition du bien concerné par la demande de prime date d'il y a moins de 12 mois :

- ☐ Une copie du compromis de vente.

Uniquement si vous êtes propriétaire du logement avec des personnes qui ne figurent pas sur votre composition de ménage :

- ☐ Une copie de l'avertissement-extrait de rôle concernant les revenus afférents à l'avant-dernière année de tous les autres propriétaires (par exemple, pour une demande de prime introduite en 2026, les revenus 2024 (exercice 2025)).

Uniquement en l'absence d'une décision de recevabilité suite à une demande de maintien ;

- ☐ Une copie du devis daté et signé au plus tard le 13 février 2025 ou d'un bon de commande définitif émis au plus tard à cette même date, pour chaque investissement.

Pour votre information, les données relatives au Cadastre, aux allocations familiales perçues par votre ménage, aux revenus imposables globalement de votre ménage ainsi que votre composition de ménage seront consultées directement auprès des sources authentiques en la matière. Vous n'êtes donc pas tenu de nous fournir les documents y afférents (avertissement extrait de rôle, composition de ménage, attestation d'allocations familiales). Ces informations ne vous seront réclamées que si elles ne sont pas disponibles via ces sources.

6. Déclaration sur l'honneur

☐ M.
☐ Mme

Nom

Prénom

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime ;
- déclare que les travaux faisant l'objet de la demande de prime ont été réalisés dans un logement âgé de plus de 15 ans, principalement destiné à l'habitation, et dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
- déclare être informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter du lendemain de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement et vérifier l'authenticité des informations fournies ;
- déclare que les travaux qui font l'objet de cette demande ne font pas ou ne feront pas l'objet d'une autre prime octroyée par la Région Wallonne comme par exemple, la prime Habitation, le « Rénopack » auprès de la SWCS ou du FLW ;
- déclare qu'en cas de mise en location dans les 24 mois suivant l'introduction de cette demande, s'engager à remplir une des deux conditions suivantes :
 - mettre le logement en location dans le cadre d'un bail enregistré en respectant la grille indicative des loyers arrêtée en vertu de l'article 89 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation pendant une durée minimale de 5 ans ;
 - mettre le logement à disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (SLSP) ou d'une association de promotion du logement (APL), par un mandat de gestion pour une durée minimale de 9 ans ;
- déclare autoriser l'Administration à consulter les données nécessaires au traitement de la présente demande de prime auprès des Sources authentiques (Registre national, SPF Finances, réseau de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale et son réseau) ;

☐ Je **refuse** que l'administration accède à mes données permettant d'établir mon revenu de référence (composition de ménage, avertissement-extrait de rôle, allocations familiales, situation de handicap). Je recevrai le montant de la prime de base.

. . / . . /

☐ **Je marque mon accord** pour que ma demande de prime fasse l'objet, le cas échéant, d'un traitement exclusivement automatisé. Ce traitement sera réalisé à partir du logiciel de l'Administration sur base des informations fournies dans le cadre du présent formulaire et en appelant si nécessaire des données provenant des sources authentiques (cf. liste ci-dessus). Je peux retirer mon accord à tout moment (voir les modalités au point 7°).

- déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.
- déclare être informé que toute fraude ou tentative de fraude dans le cadre de la présente demande pourra être signalée par l'Administration aux autorités administratives ou judiciaires compétentes, notamment au parquet, sans préjudice de la récupération des sommes indûment versées.

Date

. . / . . /

Signature

7. Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données[4] ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes « Toiture et petits travaux sans audit »[5], les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers et la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime. Pour cette dernière Direction, elle prendra décision en cas d'introduction d'un recours ou en cas de contentieux.

[4] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données).
[5] Code wallon de l'Habitation durable.
Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

Dans le cadre d'une demande de visite par un estimateur, vos données seront traitées par le Service extérieur du Logement compétent territorialement en vue d'organiser la visite et de rédiger et communiquer le rapport de visite.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par
- La Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement de prendre une décision en cas de recours de votre part ainsi que dans le cadre d'un contentieux judiciaire ;
- Par la Direction du Contentieux de la Trésorerie du SPW Finances lorsque la prime est versée à un tiers ;
- Par la Direction du Financement et des Recettes du SPW Finances afin de procéder au recouvrement de la prime indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière ;
- Données d'identification ;
- Composition de votre ménage ;
- Revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- Données relatives au patrimoine immobilier ;
- Le cas échéant : données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la liquidation ou 5 ans en cas de refus, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Le cas échéant, vous pouvez retirer votre accord relatif au traitement exclusivement automatisé de votre demande. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :
- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par mail : renovation.logement@spw.wallonie.be

Sur demande via le formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (https://www.wallonie.be/fr/vie-privee), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes – dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (https://www.wallonie.be/).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :
- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

8. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le médiateur
Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur Tél. gratuit 0800 19 199
http://www.le-mediateur.be